

Décision n° 2021-2777
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 décembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0340 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1127 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400762/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400766/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500573/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502786/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2015 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600442/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600700/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700807/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701893/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702322/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800373/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801044/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/01801141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900255/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900992/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902073/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 novembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801044/MCA en date du 7 juin 2018
- Liaison BY044246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY044450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY046172 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400766/MCA en date du 24 mars 2014
- Liaison BY047868 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400762/GGN en date du 24 mars 2014
- Liaison BY048625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017

- Liaison BY048676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY048737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900992/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison BY049414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY049632 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY050357 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500573/MCA en date du 20 février 2015
- Liaison BY050424 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050662 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY051335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702322/YA en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY052232 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM en date du 23 novembre 2015
- Liaison BY052244 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502786/BM en date du 23 novembre 2015
- Liaison BY052382 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052522 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM en date du 12 janvier 2016
- Liaison BY052607 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052727 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600442/YAY en date du 18 février 2016
- Liaison BY052828 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052850 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600700/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052911 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY052961 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052972 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY053942 attribuée par la décision n° 2021-1127 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY054028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY054201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY054338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055080 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY055222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017

- Liaison BY055225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY055488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY056345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700807/MCA en date du 12 avril 2017
- Liaison BY056644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057078 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY058324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY058326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701720/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY058569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/01801141/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY058731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701893/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY059034 attribuée par la décision n° 2021-0280 en date du 19 février 2021
- Liaison BY059318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059664 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800373/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY060023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800497/MCA en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060873 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY060883 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY061577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802140/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY061605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY061610 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM en date du 26 juin 2018
- Liaison BY061747 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801346/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018

- Liaison BY062720 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY064237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900255/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY065130 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900406/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY066248 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY066325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY067508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067929 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902073/MCA en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY069573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY072427 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073886 attribuée par la décision n° 2021-0263 en date du 17 février 2021
- Liaison BY074115 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074784 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences